



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 010/2024
SÉANCE N° 1 DU 22 JANVIER 2024

ACQUISITION DES ESPACES POUR LE PROJET D'UN LIEU DE VIE ÉTUDIANTE ET RESTAURATION DANS L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE MÉDUANE HABITAT SUR LE QUARTIER FERRIÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 20), Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Gwénaél Poisson, vice-président.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Éric Paris a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 24 janvier 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2024

**ACQUISITION DES ESPACES POUR LE PROJET D'UN LIEU DE VIE
ÉTUDIANTE ET RESTAURATION DANS L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE
MÉDUANE HABITAT SUR LE QUARTIER FERRIÉ**

Rapporteur : Éric Paris

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L5210-3, L5211-1, L5211-2, L5211-10 et L5216-5,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant les objectifs fixés dans le nouveau schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et l'innovation sur le développement de l'offre de formation et l'accompagnement des services nécessaires à l'accueil de nouveaux étudiants et apprenants sur le territoire,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition des deux cellules en rez-de-chaussée respectivement de 187,55 m² et 142,67 m², soit 330,22 m², du bâtiment îlot E1b, pour un montant fixé à 1 450 € HT/m², soit 478 819 € HT, auxquels sont ajoutés des frais d'acte notarié, est approuvée.

Article 2

Laval Agglomération accepte les conditions d'acquisition, de réalisation et de livraison des cellules fixées dans la convention avec Méduane Habitat, tout en soulignant l'importance d'optimiser le calendrier de livraison et d'aménagement de l'espace créé.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, le contrat de réservation et tout document relatif à l'acquisition de ces cellules.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

Le président,

Signé : Florian Bercault